



santé  
famille  
retraite  
services

MSA SUD CHAMPAGNE

HAUTE MARNE

# Taux de cotisations sur salaires

## au 1er janvier 2024

Cotisations de sécurité sociale			TAUX					
			Sur totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
			Salarié	Employeur	Total Taux	Salarié	Employeur	Total Taux
Assurances sociales agricoles	- Maladie	rém annuelle inférieure ou égale à 2,5 SMIC annuel applicable au 31/12/2023	0,00	7,00	<b>7,00</b>	-	-	-
		rém annuelle supérieure à 2,5 SMIC annuel applicable au 31/12/2023	0,00	13,00	<b>13,00</b>			
	- Vieillesse		0,40	<b>2,02</b>	<b>2,42</b>	6,90	8,55	<b>15,45</b>
Allocations Familiales		rémunération annuelle supérieure à 3,5 SMIC annuel applicable au 31/12/2023	-	5,25	<b>5,25</b>	-	-	-
Allocations Familiales		rémunération annuelle inférieure ou égale à 3,5 SMIC annuel applicable au 31/12/2023		3,45	<b>3,45</b>			
Contribution de Solidarité Autonomie			-	0,30	<b>0,30</b>	-	-	-

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers			TAUX					
			Sur totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
			Salarié	Employeur	Total Taux	Salarié	Employeur	Total Taux
Versement mobilité (anciennement transport) St Dizier			-	0,55	<b>0,55</b>	-	-	-
Versement mobilité(anciennement transport) Chaumont				0,60	<b>0,60</b>			
FNAL	Entreprises exerçant des activités mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 722-1 du CRPM et les coopératives agricoles		-	-	-	-	0,10	<b>0,10</b>
	Autres employeurs	Moins de 50 salariés					0,10	<b>0,10</b>
		50 salariés et plus		0,50	<b>0,50</b>			
Service Santé au Travail			-	-	-	-	0,42	<b>0,42</b>

Cotisations conventionnelles imposées par la loi			TAUX		
			Dans la limite de 4 plafonds SS		
			Salarié	Employeur	Total Taux
Assurance Chômage <small>(Le cas échéant, majoration ou minoration du taux en application du dispositif de bonus-malus)</small>			0,00	4,05	<b>4,05</b>
Assurance Garantie des Salaires (AGS)			-	0,20	<b>0,20</b>

Cotisations conventionnelles recouvrées pour le compte de tiers				TAUX		
				Sur totalité de la rémunération		
				Salarié	Employeur	Total Taux
Contribution de la CFP (Formation professionnelle)	Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (article L. 6331-1 du code du travail)			-	0,55	<b>0,55</b>
	Entreprises de 11 salariés et plus (article L. 6331-3 du code du travail)			-	1,00	<b>1,00</b>
Contribution CPF CDD	Toutes entreprises sans condition d'effectif (Concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)			-	1,00	<b>1,00</b>
Taxe d'apprentissage - TA - (part principale)	Toutes entreprises				0,59	<b>0,59</b>
Solde TA	Toutes entreprises				0,09	<b>0,09</b>
Contribution supplémentaire à l'apprentissage : CSA	Quota de contrats favorisant l'insertion professionnelle	< 1%	Taux CSA entreprises de 250 à moins de 2 000 salariés		0,40	<b>0,40</b>
			Taux CSA entreprises de 2 000 salariés et plus		0,60	<b>0,60</b>
		≥ 1 % et < 2 %			0,20	<b>0,20</b>
		≥ 2 % et < 3 %			0,10	<b>0,10</b>
		≥ 3 % et < 5 %			0,05	<b>0,05</b>
AFNCA	APE 110-120-130-140-180-190-400-410-310-330-340			-	0,05	<b>0,05</b>
ANEFA	APE 110-120-130-140-180-190-400-410			0,01	0,01	<b>0,02</b>
ASCPA	APE 110-120-130-140-180-190-400-410-310-330-340			-	0,04	<b>0,04</b>
PROVEA	APE 110-120-130-140-180-190-400-410			-	0,20	<b>0,20</b>
Contribution financement fonds paritaire des organisations syndicales et patronales ( dialogue social )				-	0,016	<b>0,016</b>
VAL'HOR	Cotisation forfaitaire annuelle (Déclaration DSN en avril)				variable selon effectif	variable selon effectif

## AUTRES COTISATIONS

CSG - CRDS	TAUX		
	Sur 98,25 % de la Rémunération		
	Salarié	Employeur	Total Taux
Contribution Sociale Généralisée (CSG)	9,20	-	<b>9,20</b>
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	0,50	-	<b>0,50</b>
Contributions	TAUX		
	Contribution des employeurs		
	Salarié	Employeur	Total Taux
<b>FORFAIT SOCIAL</b> / Contribution patronale des cotisations complémentaires de prévoyance	-	voir dernière page	voir dernière page
<b>FORFAIT SOCIAL</b> / Somme versées au titre de l'intéressement, participation ; abondement employeur aux PEE, PEI, PERCO et PERCOI ; contribution employeur au régime de retraite supplémentaire	-		

COTISATION PART PATRONALE "ACCIDENTS DU TRAVAIL"		
CODE	CATEGORIES DE RISQUES	TAUX
110	Cultures spécialisées	2,33%
120	Champignonnières	2,33%
130	Élevage spécialisé de gros animaux	2,49%
140	Élevage spécialisé de petits animaux	4,13%
150	Entraînement, dressage, haras	6,42%
180	Culture et élevage non spécialisés	2,25%
190	Viticulture	3,85%
310	Sylviculture	4,35%
330	Exploitations de bois proprement dites	6,60%
340	Scieries fixes	5,72%
400	Entreprises de travaux agricoles	2,76%
410	Entreprises de jardins, paysagistes, reboisement	2,96%
500	Artisans du bâtiment	5,03%
510	Autres artisans	5,03%
600	Stockage et conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits et	2,33%
610	Approvisionnement	1,57%
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2,56%
630	Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs des opérations suivantes : abattage, découpe-désossage, conserverie	10,54%
640	Conserveries de produits autres que la viande	4,82%
650	Vinification	1,32%
660	Insémination artificielle	2,49%
670	Sucrieries, distillation	1,32%
680	Meunerie, panification	4,82%
690	Stockage et conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	3,91%
760	Traitement des viandes de volailles avec abattage, découpe, transformation	4,82%
770	Coopératives diverses	4,82%
800	Mutualité Agricole	1,15%
810	Crédit Agricole	1,15%
820	Autres organismes, établissements groupements prof. agricoles visés à l'article 1144-7° du Code Rural, à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,15%
830	SICAE personnel temporaire	2,16%
	SICAE personnel statutaire	0,15%
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2,01%
910	Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes forestiers	2,01%
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2,01%
940	Membres bénévoles des organismes sociaux (Arrêté distinct)	0,13%
950	Éts d'enseignement technique et de formation professionnelles (élèves des ...)	0,41%
970	Personnel enseignant agricole privé	0,38%
980	Travailleurs handicapés des ESAT	1,77%
	Apprentis	1,99%

**Plafond Sécurité Sociale**

Base mensuelle 3 864 €

**SMIC horaire**

11,65 €

## Cotisations Retraite Complémentaire et Prévoyance - Entreprise de Production Agricole

PREVOYANCE (cotisations définies par la convention collective, l'accord branche ou l'accord entreprise)		TAUX		
		Dans la limite de 4 plafonds SS		
		Salarié	Employeur	Total Taux
PREVOYANCE décès	APE 110-120-130-140-150-180-400 (6 mois d'ancienneté) sauf centres équestres/haras	0,000	0,200	<b>0,200</b>
	APE 190(dès embauche)	<b>0,086</b>	<b>0,129</b>	<b>0,215</b>
	APE 310 330 (6 mois d'ancienneté)	0,000	0,200	<b>0,200</b>
	APE 410 (dès embauche)	0,030	0,200	<b>0,230</b>
	APE 900	0,200	0,200	<b>0,400</b>
Garantie Incapacité de Travail	APE 110-120-130-140-150-180-400 (6 mois d'ancienneté) sauf centres équestres/haras	0,425	0,075	<b>0,500</b>
	APE 190 (6 mois d'ancienneté)	0,921	0,240	<b>1,161</b>
	APE 310 330 (6 mois d'ancienneté)	0,220	0,030	<b>0,250</b>
	APE 410 (dès l'embauche)	0,360	0,830	<b>1,190</b>
CFS HARMONIE	APE 110-120-130-140-150-180-400 sauf centres équestres/haras	<b>34,58 €</b>	<b>34,58 €</b>	<b>69,16 €</b>
CFS AGRICA	APE 410 (dès l'embauche depuis le 01/01/2016)	18,63 €	27,95 €	<b>46,58 €</b>

### SALARIES NON CADRES

Production Agricole Salariés non Cadres	TAUX					
	Tranche 1 (1 plafond SS)			Tranche 2 (1 et 8 plafonds SS)		
	Salarié	Employeur	Total Taux	Salarié	Employeur	Total Taux
Retraite classique	3,93	3,94	<b>7,87</b>	10,79	10,80	<b>21,59</b>
Contribution d'équilibre générale	0,86	1,29	<b>2,15</b>	1,08	1,62	<b>2,70</b>
Contribution d'équilibre technique (1)	Taux employeur			Taux salarié		Total Taux
	0,21			0,14		<b>0,35</b>

### SALARIES CADRES

Production Agricole Salariés Cadres	TAUX					
	Tranche 1 (1 plafond SS)			Tranche 2 (1 et 8 plafonds SS)		
	Salarié	Employeur	Total Taux	Salarié	Employeur	Total Taux
Retraite classique	3,86	6,30	<b>10,16</b>	8,64	12,95	<b>21,59</b>
Contribution d'équilibre générale	0,86	1,29	<b>2,15</b>	1,08	1,62	<b>2,70</b>
Contribution d'équilibre technique (1)	Taux employeur			Taux salarié		Total Taux
	0,21			0,14		<b>0,35</b>

### SALARIES NON CADRES ET CADRE

ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE	TAUX					
	Tranche 1 (1 plafond SS)			Tranche 2 (1 et 8 plafonds SS)		
	Salarié	Employeur	Total Taux	Salarié	Employeur	Total Taux
Retraite classique	4,06	6,10	<b>10,16</b>	8,64	12,95	<b>21,59</b>
Contribution d'équilibre générale	0,86	1,29	<b>2,15</b>	1,08	1,62	<b>2,70</b>
Contribution d'équilibre technique (1)	Taux employeur			Taux salarié		Total Taux
	0,21			0,14		<b>0,35</b>

**Cotisations de retraite complémentaire AGRICA - Organismes et Groupements Professionnels Agricoles**

**SALARIES NON CADRES**

OPA ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01/01/1997	TAUX					
	Tranche 1 (1 plafond SS)			Tranche 2 (1 et 8 plafonds SS)		
	Salarié	Employeur	Total Taux	Salarié	Employeur	Total Taux
Retraite classique	3,18	6,98	<b>10,16</b>	8,09	13,50	<b>21,59</b>
Contribution d'équilibre générale	0,86	1,29	<b>2,15</b>	1,08	1,62	<b>2,70</b>
Contribution d'équilibre technique (1)	Taux employeur			Taux salarié		Total Taux
	0,21			0,14		<b>0,35</b>

OPA non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01/01/1998	TAUX					
	Tranche 1 (1 plafond SS)			Tranche 2 (1 et 8 plafonds SS)		
	Salarié	Employeur	Total Taux	Salarié	Employeur	Total Taux
Retraite classique	3,15	4,72	<b>7,87</b>	8,64	12,95	<b>21,59</b>
Contribution d'équilibre générale	0,86	1,29	<b>2,15</b>	1,08	1,62	<b>2,70</b>
Contribution d'équilibre technique (1)	Taux employeur			Taux salarié		Total Taux
	0,21			0,14		<b>0,35</b>

**SALARIES CADRES**

OPA ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01/01/1997	TAUX					
	Tranche 1 (1 plafond SS)			Tranche 2 (1 et 8 plafonds SS)		
	Salarié	Employeur	Total Taux	Salarié	Employeur	Total Taux
Retraite classique	3,18	6,98	<b>10,16</b>	8,64	12,95	<b>21,59</b>
Contribution d'équilibre générale	0,86	1,29	<b>2,15</b>	1,08	1,62	<b>2,70</b>
Contribution d'équilibre technique (1)	Taux employeur			Taux salarié		Total Taux
	0,21			0,14		<b>0,35</b>

OPA non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01/01/1998	TAUX					
	Tranche 1 (1 plafond SS)			Tranche 2 (1 et 8 plafonds SS)		
	Salarié	Employeur	Total Taux	Salarié	Employeur	Total Taux
Retraite classique	3,15	4,72	<b>7,87</b>	8,64	12,95	<b>21,59</b>
Contribution d'équilibre générale	0,86	1,29	<b>2,15</b>	1,08	1,62	<b>2,70</b>
Contribution d'équilibre technique (1)	Taux employeur			Taux salarié		Total Taux
	0,21			0,14		<b>0,35</b>

Cotisations conventionnelles recouvrées pour le compte de tiers	TAUX			
	Dans la limite de 4 plafonds SS			
	Salarié	Employeur	Total Taux	
APECITA	Cadres des Organismes Professionnels	0,024	0,036	<b>0,06</b>

(1) à noter : La contribution d'équilibre technique n'est due que pour les rémunérations supérieures à 1 plafond de sécurité sociale. En revanche, dès que ce plafond est atteint, la totalité de la rémunération comprise dans la tranche 1 (jusqu'à 1 plafond de sécurité sociale) ou dans la tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds de sécurité sociale) est soumise à la contribution d'équilibre technique.

# FORFAIT SOCIAL

ASSIETTES	TAUX		
	Salarié	Employeur	Total
Certains éléments de rémunération ( hors assiettes ci-dessous ) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi		20,00	20,00
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés	Exonération		
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)			
Sommes suivantes versées sur un plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE) (9) : sommes issues de la participation aux résultats de l'entreprise ; sommes issues de l'intéressement ; abondements de l'employeur ; droits inscrits au compte épargne-temps (CET) ou, en l'absence de CET dans l'entreprise et dans la limite de 10 jours, les sommes correspondant à des jours de repos non pris ; versements obligatoires du salarié ou de l'employeur (lorsque le salarié est affilié à titre obligatoire au plan d'épargne retraite d'entreprise) → taux réduit sous certaines conditions		16,00	16,00
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié ( ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite ) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation des comptes		10,00	10,00
- Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus - Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production		8,00	8,00

Pour obtenir toutes précisions sur les conditions d'application, contactez votre MSA  
au 03.25.43.54.24

Ces informations sont accessibles sur notre site :  
[www.msa10-52.fr](http://www.msa10-52.fr)